GALERIA le 7 juillet 2010

Cher(e) Président(e), cher(e) responsable de SCA, cher(e) ami(e),

Le nombre des questions concernant le nouveau Code du Sport est énorme et il va de soi que je m'efforce de répondre à toutes les questions que vous, vos moniteurs et vos adhérents peuvent se poser.

Il y a 3 questions qui reviennent très souvent et je vous joins quelques éléments de réponse afin de pouvoir les communiquer au sein de votre club.

1) ***Les appellations PE1 à PE4 et PA1 à PA4*** *(annexe III-14a)*

Ces appellations correspondent à des aptitudes permettant de "classer" les plongeurs selon leurs aptitudes et leur permettre de plonger dans des zones de profondeurs correspondant à ces appellations en autonomie ou encadré.

Les plongeurs venant d'autres horizons que FFESSM, ANMP, FSGT, SNMP et CMAS peuvent de cette façon plonger en toute légalité en France dans les zones correspondantes à leurs aptitudes dans la limite de 40 M.

Ce ne sont pas des diplômes ou des brevets et on ne peut donc pas délivrer un PA2 ou un PE3.

Cependant, La CTN étudie en ce moment la possibilité de créer des qualifications supplémentaires dans le style Plongeur en autonomie à 20M ou 40M ou encore plongeur encadré à 40M mais ce ne sont que des qualifications complémentaires qui ne remplaceront pas les N1, N2 ou N3 (référenciés dans *l'annexe III-14b* par rapport aux fameuses aptitudes) qui resteront l'ossature de notre système et qui resteront obligatoires pour accéder au Guide de Palanquée N4.

2) ***Les Niveaux 3, leur formation et leurs prérogatives.***

Dans *l'annexe III-14b* on précise bien que le niveau 3 se trouve dans la grille au niveau PA4 et si on regarde la zone d'évolution du PA4 on voit bien qu'il peut évoluer en autonomie dans la zone 40 – 60M.

La question sur les prérogatives du N3 ne se pose donc pas, **rien n'a changé**.

Concernant la formation d'un N3 aujourd'hui *l'annexe III-16a* est de nouveau extrêmement claire, il précise que pour la zone de 20 à 40M un E3 peut former des plongeurs PE2 ou PA2 en cours de formation vers les aptitudes PE3 ou PA3 et en haut de la colonne on précise que se sont les aptitudes minimales des plongeurs.

Jo VRIJENS Président de la Commission Technique Nationale
Résidence Incantu 20245 GALERIA Gsm 06 75 10 10 90 présidentctn@ffessm.fr

Un N3 (voir Manuel des Formations Techniques) est formé à 40M par un E3 et nous avons toujours extrapolé les compétences acquises à 40M pour lui permettre d'accéder à l'autonomie à 60M, **rien n'a changé.** Un E3 peut toujours mener une formation N3 du début à la fin puis lui délivrer son diplôme sur le site de la FFESSM.

L'article 322-84 est par contre une nouveauté « réparant une injustice demeurant dans l'arrêté de 1998 » il précise que ;

*En cours de formation technique conduisant aux aptitudes PE-4 mentionné dans l'annexe III-14b, la palanquée **peut** évoluer dans l'espace de 0 à 60 mètres, sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 4 (E4) mentionné à l'annexe III-15b.*

On peut mais on n'est pas obligé de……

Dés lors que l'on souhaite profiter de cette possibilité c'est, un E4 qui amène la palanquée.

Il est bien sûr recommandé comme auparavant de ne pas partir en autonomie dans la zone de 40 – 60M suite à une formation N3 sans avoir fait une incursion dans cette zone encadré.

3) Les plongeurs CMAS.

Le Ministère a pris la décision de ne plus autoriser aux plongeurs 3 *** CMAS d'être Guide de Palanquée en France. En effet *l'annexe III-15a* précise que pour être Guide de Palanquée qu'il faut être moniteur** CMAS, lequel bien entendu est largement plus que GP, mais inclut effectivement la compétence de GP dans sa définition de poste.

Il va de soi que ce tableau n'est pas un tableau d'équivalences mais de références.

Cette décision Ministérielle se base d'une part sur la manque de lisibilité entre les *** Français et les *** étrangers et d'autre part sur le manque total de rigueur dans l'attribution des brevets de plongeurs 3*** par certains organismes membres de la CMAS. Malgré de nombreux courriers d'alerte envoyés à la CMAS depuis quelques années, entre autre par la FFESSM, concernant la disparité des brevets de plongeurs *** d'un organisme à l'autre, la CMAS n'a jamais homogénéisé la délivrance de ces plongeurs 3***.

Le résultat est que de nos jours nous trouvons des plongeurs *** qui sont à peine autonome à 40M ou qui l'ont obtenu après un seul Week-end de formation voire pire sur internet.

Malheureusement, les organismes CMAS qui appliquaient avec rigueur les plans de formation et de certification officiels de la CMAS se retrouvent victimes de cette mesure prise par le Ministère. C'est par exemple le cas de nos amis belges formés et diplômés au sein de la FEBRAS.

La CTN a été très réactive face à ce problème et a déjà mis en place le brevet de Guide de Palanquée Associé (plongeur niveau 4) permettant d'intégrer dans la FFESSM les plongeurs*** brevetés dans la plupart des fédérations CMAS. Cette mesure devrait être applicable suite à l'approbation du CDN consulté en urgence à ce sujet.

Concernant les clubs auto encadrés Belges, notre Président Jean Louis Blanchard, est déjà en contact avec le Président de la Fédération Belge Jean Rondia pour étudier la manière la plus adaptée pour leurs plongeurs*** d'obtenir Ipso facto la carte de Guide de Palanquée Associé FFESSM.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces quelques précisions à tous vos moniteurs et adhérents.

Je reste bien sur à votre disposition pour répondre à des questions supplémentaires.

Jo VRIJENS Président de la Commission Technique Nationale
Résidence Incantu 20245 GALERIA Gsm 06 75 10 10 90 présidentctn@ffessm.fr

Jo VRIJENS Président de la Commission Technique Nationale
Résidence Incantu 20245 GALERIA Gsm 06 75 10 10 90 présidentctn@ffessm.fr